

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 65.703 du 28 mars 1997

A.69.651/VI-13.297

En cause : **l'association sans but lucratif**
 "LE GRES",
 ayant élu domicile chez
 Me Jean-Marie QUAIRIAT, avocat,
 rue Hydraulique 6
 1210 Bruxelles,

 contre :

 la Communauté française, représentée
 par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 juillet 1996 par l'association sans but lucratif "LE GRES" qui demande l'annulation de "la décision de la Ministre-Présidente de la Communauté française, de date inconnue (...), notifiée au service «Espace-Rencontre» de la requérante par lettre du 8 mai 1996, refusant «d'autoriser le renouvellement de l'agrément (du) service au-delà du 31 juillet 1996»";

Vu l'arrêt n° 61.885 du 20 septembre 1996 rejetant la demande de suspension de l'acte précité;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 24 janvier 1997 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu le rapport de M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 26 février 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 17 mars 1997 à 14.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me C. NIKIS, loco Me J.-M. QUAIRIAT, avocat, comparaissant pour la requérante et Me Ph. LEVERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 24 janvier 1997, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-huit mars 1900 nonante-sept
par :

M. ANDERSEN, président de chambre,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.